

## CONSEIL REGIONAL

24 et 25 mars 2016

## DELIBERATION

**CLASSEMENT DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE  
LANDES, PRAIRIES ET ETANGS DE PLOUNERIN**

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 1<sup>er</sup> mars 2016, s'est réuni en séance plénière le vendredi 25 mars 2016 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

**Étaient présents** : Monsieur Olivier ALLAIN (départ à 17 heures 30) , Madame ARGAT-BOURIOT Sylvie, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Thierry BURLLOT, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Corinne ERHEL, Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER (départ à 19 heures 30), Monsieur Philippe HERCOUET (départ à 18 heures 10), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER , Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC , Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (départ à 15 heures 15), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN , Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (départ à 17 heures 30), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (départ à 20 heures 15), Madame Renée THOMAIDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

**Avaient donné pouvoir** : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Georgette BREARD à partir de 17 heures 30), Madame Mona BRAS (pouvoir donné à Paul MOLAC), Monsieur Gwenegon BUI (pouvoir donné à Sylvaine VULPIANI), Monsieur Marc COATANEA (pouvoir à Richard FERRAND), Monsieur Philippe HERCOUET (pouvoir à Dominique RAMARD à partir de 18 heures 10), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Gaël LE MEUR ), Madame Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Maxime PICARD ), Madame Lena LOUARN (pouvoir donné à Jean-Michel LE BOULANGER), Monsieur David ROBO ( pouvoir donné à Christine LE STRAT à partir de 17 heures 30), Monsieur Sébastien SEMERIL ( pouvoir donné à Hind SAOUD à partir de 20 heures 15)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et ses articles L.332-1 à L. 332-27, R. 332-30 à R. 332-48 et R. 332-68 à R. 332-81 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles ;

Vu l'ordonnance n°2012-9 du 5 janvier 2012 relative aux réserves naturelles ;

Vu l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et judiciaire du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 13-DCEEB-SPANAB/2 relative à l'adoption des nouvelles modalités de mise en œuvre des Réserves naturelles régionales labellisées « Espace remarquable de Bretagne » ;

Vu le Contrat de Plan Etat–Région Bretagne 2015-2020, Volet 4 « Transition écologique et énergétique », Objectif stratégique n°5 « Biodiversité et Paysages » ;

Vu les demandes de classement en réserve naturelle régionale présentées par l'ensemble des propriétaires, le 28 janvier 2015 par la Commune de Plounérin domiciliée rue de l'Eglise 22780 Plounérin, le 17 mars 2015 par la Lannion-Trégor Communauté domiciliée 1, rue Monge - CS 10761 - 22307 Lannion cedex et les 37 propriétaires privés référencés en annexe de cette délibération

Vu l'avis favorable du Conseil départemental des Côtes d'Armor sur le classement des landes, prairies et étangs de Plounérin en réserve naturelle régionale en date du 25 janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable de Lannion-Trégor Communauté sur le classement des landes, prairies et étangs de Plounérin en réserve naturelle régionale en date du 17 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commune de Plounérin sur le classement des landes, prairies et étangs de Plounérin en réserve naturelle régionale en date du 28 janvier 2015 ;

Vu la consultation publique organisée du 6 juillet au 5 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel sur le classement des landes, prairies et étangs de Plounérin en réserve naturelle régionale en date du 10 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture de Région en date du 12 janvier 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional lors de sa réunion du 14 mars 2016 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par la Commission Développement Durable ;

Et après avoir délibéré ;

## DECIDE

A l'unanimité – (80 votants)

- **de CLASSER** les landes, prairies et étangs de Plounérin en réserve naturelle régionale selon les dispositions annexées à la présente délibération. Cette réserve naturelle se voit reconnaître le label « Espace remarquable de Bretagne ».

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président



JEAN-YVES LE DRIAN

**ANNEXE :**  
**CARACTERISTIQUES DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE**  
**DES LANDES, PRAIRIES ET ETANGS DE PLOUNERIN**

**1. Dénomination et délimitation (cartes annexées)**

Sont classées en réserve naturelle régionale, sous la dénomination de « Espace remarquable de Bretagne - Réserve naturelle régionale des landes, prairies et étangs de Plounérin », les parcelles et parties de parcelles cadastrales suivantes et situées sur la commune de **Plounérin** :

PROPRIETAIRES PUBLICS	NOMBRE DE PARCELLES	SURFACE	
		en ha	en m <sup>2</sup>
LANNION-TREGOR COMMUNAUTE	5	45,3	452 991
COMMUNE DE PLOUNERIN	6	13,3	132 790
TOTAL	11	58,6	585 781

PROPRIETAIRES PRIVES	NOMBRE DE PARCELLES	SURFACE	
		en ha	en m <sup>2</sup>
37	87	102,1	1 021 396

TOTAL PROPRIETAIRES de la RNR	NOMBRE DE PARCELLES	SURFACE TOTALE	
		en ha	en m <sup>2</sup>
<b>39</b>	<b>98</b>	<b>160,7</b>	<b>1 607 177</b>

Références des PARCELLES soumises au classement				PROPRIETAIRES PUBLICS
Références cadastrales		Surface totale de la parcelle (en m <sup>2</sup> )	Surface classée en Réserve naturelle régionale (en m <sup>2</sup> ) <i>Cf. cartes annexées</i>	
Section	Numéro de parcelle			
ZM	13	164 903	<i>En totalité</i>	LANNION-TREGOR COMMUNAUTE (ex-COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEG AR C'HRA)
ZM	14	215	<i>En totalité</i>	
ZM	15	248	<i>En totalité</i>	
ZM	24	2 476	<i>En totalité</i>	
ZM	29	285 149	<i>En totalité</i>	
AC	139	6 700	<i>En totalité</i>	COMMUNE DE PLOUNERIN
ZC	18	5 040	<i>En totalité</i>	
ZC	28	45 600	<i>En totalité</i>	
ZC	106	18 790	<i>En totalité</i>	
ZD	21	4 810	<i>En totalité</i>	
ZL	48	51 850	<i>En totalité</i>	

Références des PARCELLES soumises au classement				PROPIRETAIRES PRIVES
Références cadastrales		Surface totale de la parcelle (en m <sup>2</sup> )	Surface classée en Réserve naturelle régionale (en m <sup>2</sup> ) <i>Cf. cartes annexées</i>	
Section	Numéro de parcelle			
AC	154	16 985	14 106	M. BEUVELOT MICHEL Mme BEUVELOT Née LE FILOUX KATHY
<b>TOTAL</b>		<b>16 985</b>	<b>14 106</b>	
ZL	72	181 740	46 775	M. JACOB CHRISTIAN
<b>TOTAL</b>		<b>181 740</b>	<b>46 775</b>	
ZB	21	16 880	<i>En totalité</i>	M. CORBOLIOU GERARD Mme CORBOLIOU ANNE Née NIO
<b>TOTAL</b>		<b>16 880</b>	<b>16 880</b>	
0A	62	7 731	<i>En totalité</i>	M. KERNEC MICHEL
0A	63	40 389	<i>En totalité</i>	
ZD	24	28 470	<i>En totalité</i>	
<b>TOTAL</b>		<b>76 590</b>	<b>76 590</b>	
ZB	14	9 180	<i>En totalité</i>	M. LE NORMAND JEAN-MICHEL
ZC	24	1 740	<i>En totalité</i>	
ZD	19	9 620	<i>En totalité</i>	
<b>TOTAL</b>		<b>20 540</b>	<b>20540</b>	
0A	26	800	<i>En totalité</i>	M. MEURIC PIERRE
0A	27	340	<i>En totalité</i>	
0A	28	840	<i>En totalité</i>	
0A	29	442	<i>En totalité</i>	
0A	30	250	<i>En totalité</i>	
0A	31	1 431	<i>En totalité</i>	
0A	32	5 497	<i>En totalité</i>	
0A	33	5 150	<i>En totalité</i>	
0A	35	22 000	<i>En totalité</i>	
<b>TOTAL</b>		<b>36 750</b>	<b>36 750</b>	
0A	472	7 252	<i>En totalité</i>	M. PERROT HERVE
0A	474	10 300	<i>En totalité</i>	
ZB	17	9 120	<i>En totalité</i>	
ZB	54	32 085	12 404	
ZB	55	4 755	<i>En totalité</i>	
ZC	1	64 730	28 074	
ZC	6	69 310	21 485	
<b>TOTAL</b>		<b>197 552</b>	<b>93 390</b>	
B	757	3 961	<i>En totalité</i>	Mme PRIGENT Née LE NORMAND CHANTAL
B	880	2 020	<i>En totalité</i>	
<b>TOTAL</b>		<b>5 981</b>	<b>5 981</b>	
AC	132	249	<i>En totalité</i>	M. ROBERTSON-MACKAY ALAIN

AC	134	3 981	<i>En totalité</i>	
<b>TOTAL</b>		<b>4 230</b>	<b>4 230</b>	
ZD	20	8 960	<i>En totalité</i>	Mme COAIL Née DISEZ GISELE
<b>TOTAL</b>		<b>8 960</b>	<b>8 960</b>	
ZD	2	19 130	<i>En totalité</i>	Mme CZERWIN Née WEJNCYJER DIT Mme VANSIER MAUD M. CZERWIN JOHN KAROL
<b>TOTAL</b>		<b>19 130</b>	<b>19 130</b>	
0A	15	20 440	<i>En totalité</i>	
0A	17	17 078	<i>En totalité</i>	Mme DUVAL CATHERINE
0A	19	7 947	<i>En totalité</i>	M. DUVAL JEAN-JACQUES
0A	20	12 005	<i>En totalité</i>	M. DUVAL YVAN
<b>TOTAL</b>		<b>57 470</b>	<b>57 470</b>	
ZD	6	6 470	<i>En totalité</i>	Mme FERCOQ Née DANIEL MONIQUE
<b>TOTAL</b>		<b>6 470</b>	<b>6 470</b>	M. FERCOQ PAUL
0B	85	2 139	<i>En totalité</i>	
0B	97	2 551	<i>En totalité</i>	Mme GRISON Née SOYER NADINE
<b>TOTAL</b>		<b>4 690</b>	<b>4 690</b>	
0A	896	4 578	<i>En totalité</i>	
ZD	3	10 230	<i>En totalité</i>	Mme KERVOT Née JAOUANNET FRANCOISE
ZD	5	2 560	<i>En totalité</i>	M. JAOUANNET ERIC ROBERT
<b>TOTAL</b>		<b>17 368</b>	<b>17 368</b>	
0B	226	3 050	<i>En totalité</i>	
0B	227	1 715	<i>En totalité</i>	Mme LE BRAS Née GUYOMARD EVELYNE
<b>TOTAL</b>		<b>4 765</b>	<b>4 765</b>	M. LE BRAS MICHEL
0A	4	12 991	<i>En totalité</i>	
0A	7	3 773	<i>En totalité</i>	
0A	40	12 178	<i>En totalité</i>	
0A	45	5 870	<i>En totalité</i>	
0B	1200	4 474	<i>En totalité</i>	Mme LE CAM CINDY
ZD	4	9 680	<i>En totalité</i>	Mme LE CAM OLIVIA
ZD	7	11 080	<i>En totalité</i>	Mme LE CAM NEE NEUDER JOELLE
ZD	16	3 360	<i>En totalité</i>	
ZD	17	5 870	<i>En totalité</i>	
ZD	18	11 300	<i>En totalité</i>	
<b>TOTAL</b>		<b>80 576</b>	<b>80 576</b>	
0A	473	26 780	<i>En totalité</i>	
0B	205	1 323	<i>En totalité</i>	Mme MINEC Née LE CUN JEANNE
0B	212	2 720	<i>En totalité</i>	M. MINEC YVON
0B	232	6 100	<i>En totalité</i>	
<b>TOTAL</b>		<b>36 923</b>	<b>36 923</b>	
ZB	86	167 200	<i>En totalité</i>	Mme NIO ANNE
<b>TOTAL</b>		<b>167 200</b>	<b>167 200</b>	
0B	1198	5 864	<i>En totalité</i>	
ZD	1	510	<i>En totalité</i>	Mme PERROT Née DUVAL SYLVIANE
<b>TOTAL</b>		<b>6 374</b>	<b>6 374</b>	
0B	207	4 917	<i>En totalité</i>	Mme RICHARD MURIELLE
0B	208	3 246	<i>En totalité</i>	Mme LE GUEVEL Née RICHARD COLETTE

0B	230	13 070	<i>En totalité</i>	Mme MININGER Née RICHARD NICOLE
<b>TOTAL</b>		<b>21 233</b>	<b>21 233</b>	Mme RICHARD Née LESTIC YVETTE
0B	229	3 778	<i>En totalité</i>	Mme RICHARD Née LESTIC YVETTE
0B	1197	8 092	<i>En totalité</i>	
<b>TOTAL</b>		<b>11 870</b>	<b>11 870</b>	
0B	68	3 055	<i>En totalité</i>	Mme TICHIT Née BOUCHER GENEVIEVE Mme GRISON Née SOYER NADINE
0B	69	3 434	<i>En totalité</i>	
0B	70	1 200	<i>En totalité</i>	
0B	71	756	<i>En totalité</i>	
0B	72	3 380	<i>En totalité</i>	
0B	73	970	<i>En totalité</i>	
0B	79	2 120	<i>En totalité</i>	
0B	80	1 200	<i>En totalité</i>	
0B	83	5 220	<i>En totalité</i>	
0B	84	4 600	<i>En totalité</i>	
0B	86	3 419	<i>En totalité</i>	
0B	96	6 602	<i>En totalité</i>	
0B	98	2 339	<i>En totalité</i>	
0B	101	2 310	<i>En totalité</i>	
0B	108	1 174	<i>En totalité</i>	
<b>TOTAL</b>		<b>41 779</b>	<b>41 779</b>	
0A	60	3 418	<i>En totalité</i>	SOCIETE DE CHASSE DE PLOUNERIN DITE ST HUBERT
0A	61	15 762	<i>En totalité</i>	
0A	5	8 528	<i>En totalité</i>	
0A	1	13 030	<i>En totalité</i>	
0A	2	7 120	<i>En totalité</i>	
0A	3	5 040	<i>En totalité</i>	
0A	8	15 110	<i>En totalité</i>	
0A	9	17 220	<i>En totalité</i>	
0A	475	42 400	<i>En totalité</i>	
0A	476	78 000	<i>En totalité</i>	
0B	63	12 626	<i>En totalité</i>	
0B	67	932	<i>En totalité</i>	
ZE	13	2 160	<i>En totalité</i>	
<b>TOTAL</b>		<b>221 346</b>	<b>221 346</b>	

Soit une superficie totale de 160 ha 71 a et 77 ca.

Les propriétaires de l'ensemble de ces parcelles sont la Commune de Plounérin pour 13 ha 27 a 90 ca, Lannion-Trégor Communauté pour 45 ha 29 a 91 ca et 37 propriétaires privés pour un total de 102 ha 13 a et 96 ca.

## 2. Durée du classement

Ce classement est valable pour une durée de **10 ans**, à compter de l'entrée en vigueur de la délibération correspondante, renouvelable par tacite reconduction sauf demande expresse présentée par le propriétaire dans un délai compris entre 3 et 6 mois avant l'échéance.

### 3. Modalités de gestion

Il est institué un Comité consultatif de gestion dont la composition, les missions et les modalités de fonctionnement seront fixées par le Président du Conseil régional. Les catégories de personnes mentionnées à l'article R.332-15 du Code de l'environnement doivent y être représentées. Ce comité a pour rôle d'examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la réserve, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection prévues aux paragraphes suivants.

Le Président du Conseil régional de Bretagne désignera parmi les personnes citées mentionnées à l'article L.332-8 du Code de l'environnement, le gestionnaire de la réserve avec lequel il passera une convention définissant ses missions. La mission prioritaire du gestionnaire est d'assurer la conservation du patrimoine naturel de la réserve, qui a motivé son classement et, si besoin est, la restauration de ce patrimoine.

Le gestionnaire élaborera le plan de gestion de la réserve dans un délai de deux ans suivant sa désignation, dans les formes prévues par l'article R.332-43 du Code de l'environnement. Ce plan de gestion sera fondé sur un diagnostic écologique et socio-économique et définira les objectifs et les actions nécessaires à la bonne conservation du site. Le plan de gestion de la réserve sera approuvé par délibération du Conseil régional de Bretagne, après avis du Comité consultatif de la réserve et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Un Conseil scientifique pourra être créé par arrêté du président du Conseil régional.

### 4. Mesures de protections

Compte tenu de l'extrême sensibilité du site et de la présence d'espèces animales et végétales fragiles, nécessitant une protection stricte, le cadre réglementaire a pour objectif de contrôler les usages susceptibles de porter atteinte à ces espèces et à leurs milieux.

Le cadre réglementaire est composé des dispositions de protection suivantes :

#### **PROTECTION DU PATRIMOINE**

##### **Article 1. Protection de la faune**

En dehors des prélèvements à des fins scientifiques ou des travaux et activités de gestion de la réserve, il est interdit :

- d'introduire dans la réserve des espèces d'animaux sous quelque stade de développement que ce soit,
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux ainsi qu'à leurs oeufs, couvées, portées ou nids, et/ou de les emporter en dehors de la réserve
- de pratiquer toute activité susceptible de troubler ou déranger les animaux

*Cet article s'applique dans le respect des pratiques des activités définies aux articles 7, 8, 9 10 et 11.*

##### **Article 2. Protection de la flore**

En dehors des prélèvements à des fins scientifiques, sécuritaires, sanitaires ou des travaux et activités de gestion de la réserve, il est interdit :

- d'introduire dans la réserve des espèces de végétaux sous quelque forme que ce soit,
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux et/ou de les emporter en dehors de la réserve

*Cet article s'applique dans le respect des pratiques des activités définies aux articles 7, 8, 9, 10 et 11.*

##### **Article 3. Protection des éléments géologiques et archéologiques**

Le prélèvement et le déplacement des roches, minéraux ou matériaux archéologiques sont restreints aux autorisations délivrées par le Conseil régional après avis du comité consultatif à des fins scientifiques et de gestion de la réserve.

#### **Article 4. Accès, circulation et stationnement des véhicules terrestres, des personnes et des animaux domestiques**

En renforcement des usages en vigueur, l'accès, la circulation et le stationnement de tout type de véhicule à moteur à l'intérieur de la réserve sont restreints à la pratique :

- des activités de chasse et de pêche pendant les périodes officielles et sur les zones prévues à cet effet,
- des opérations d'entretien, de gestion écologique, de pédagogie et de surveillance de la réserve par le gestionnaire et leurs mandataires,
- des opérations d'entretien, de gestion et de veille par les propriétaires, ayants droits et leurs mandataires sur leur(s) parcelle(s) respective(s),
- des opérations de police, de secours et de sauvetage,
- des activités autorisées par le Conseil régional après avis du comité consultatif de gestion.

L'accès, la circulation et le stationnement des animaux domestiques, des personnes à pied, à cheval, en vélo ou par tout autre moyen non motorisé à l'intérieur de la réserve sont restreints aux chemins et sentiers existants ainsi qu'aux aires aménagées à cet effet. Toutefois, ces restrictions ne sont pas applicables aux opérations de gestion de la réserve, aux inventaires naturalistes, à la pratique des activités précisées dans le plan de gestion et aux opérations de police, de secours et de sauvetage.

#### **Article 5. Exécution de travaux, de construction et d'installations diverses**

Conformément aux dispositions de l'article L 332-9 du Code de l'environnement, l'exécution de travaux, de construction et d'installations diverses, susceptibles de porter atteinte à l'état ou l'aspect de la réserve sont autorisés sous réserve que ceux-ci :

- soient définis dans le cadre du plan de gestion,
- ou se rapportent à l'entretien de la voirie,
- ou relèvent du caractère d'urgence, sanitaire ou de sécurité
- ou soient définis dans le cadre d'un programme d'actions lié à l'environnement porté par le gestionnaire de la réserve (Contrat territorial milieu aquatique par exemple) et sous réserve d'une validation préalable du Conseil régional après avis du comité consultatif,

#### **Article 6. Atteintes aux milieux naturels et nuisances**

Sur l'ensemble de la réserve, sont interdits :

- tout abandon, dépôt, déversement ou rejet de tout produit de quelque nature que ce soit pouvant nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore,
- tout abandon, dépôt, déversement ou rejet, en dehors des lieux prévus à cet effet, des déchets de quelque nature que ce soit,
- tout signe, inscription ou dessin sur les roches ou tout autre support autre que ceux nécessaires à l'information du public ou aux délimitations foncières
- toute dégradation par quelque nature que ce soit des bâtiments, installations et matériels de la réserve.

### **REGIME DES ACTIVITES**

#### **Article 7. Activités forestières, agricoles et pastorales**

La sylviculture et l'agriculture sont autorisées sous réserve du respect du plan de gestion qui précisera, en concertation avec les acteurs intéressés, la pratique de ces activités. Elles permettront une exploitation durable des ressources naturelles.

Les pratiques agricoles de type pâturage extensif et fauche constituent des activités jugées globalement positives pour la réserve.

La coupe de bois annuelle destinée à la consommation personnelle (bois de chauffage, piquets...) pourra être pratiquée hors planification du plan de gestion sous réserve d'information du gestionnaire. L'exploitation du bois d'oeuvre, accompagnée par le gestionnaire, tendra vers la certification PEFC ou FSC et la réalisation d'un document de gestion durable.

#### **Article 8. Activités de chasse et de pêche**



La chasse et la pêche sont autorisées aux périodes réglementées et sous réserve du respect du plan de gestion qui précisera, en concertation avec les acteurs intéressés, la pratique de ces activités.

### **Article 9. Activités de cueillette**

Sous réserve des droits des propriétaires, la cueillette des fruits sauvages et champignons non protégés est autorisée à des fins de consommation familiale. Un arrêté municipal ou un permis de cueillette pourra préciser la pratique de cette activité.

### **Article 10. Activités et manifestations de loisirs, sportives, touristiques et festives**

La pratique d'activités de loisirs, sportives, touristiques et festives, individuelles et/ou collectives, est restreinte aux chemins et sentiers ainsi qu'aux zones aménagées à cet effet

L'organisation de manifestation ou événement peut être autorisée au cas par cas, par le propriétaire en accord avec le gestionnaire sous réserve qu'elle soit compatible avec les mesures de protection, après échange avec les organisateurs. L'accord préalable du comité consultatif de gestion puis du Conseil régional pourra être sollicité au regard du caractère et de la dimension de la manifestation ou de l'événement.

### **Article 11. Education à l'environnement**

Les actions d'éducation à l'environnement sont autorisées sous réserve du respect d'un plan d'activités qui précisera, en concertation avec les acteurs intéressés, la pratique de ces activités.

### **Article 12. Activités publicitaires et commerciales**

Conformément aux dispositions de l'article L.332-14 du Code de l'environnement, toute publicité quelle qu'en soit la nature, est interdite à l'intérieur de la réserve. L'utilisation, à des fins publicitaires et/ou commerciales, sous quelque forme que ce soit, de la dénomination de la réserve ou de l'appellation « Réserve Naturelle régionale des landes, prairies et étangs de Plounérin » ou « Espace Remarquable de Bretagne », à l'intérieur ou en dehors de la réserve, est soumise à l'autorisation du Président du Conseil régional de Bretagne qui prendra l'avis du comité consultatif de gestion.

### **Article 13. Modification de l'état d'une réserve naturelle**

Conformément à l'article L.332-9 du code de l'environnement, le territoire classé en réserve naturelle ne peut être ni détruit ni modifié dans son état ou dans son aspect, sauf autorisation spéciale du conseil régional dans les modalités prévues aux articles R.332-44 et R332-45 du code de l'environnement, après avis du comité consultatif.

## **5. Contrôle des prescriptions et sanctions**

L'organisme gestionnaire, en accord avec les propriétaires, est également chargé de contrôler l'application des mesures de protections prévues au paragraphe précédent en s'appuyant sur des agents commissionnés et assermentés au titre 2° de l'article L.332-20 du Code de l'environnement. Les infractions aux mesures de protection définies dans le présent document sont punies des peines prévues aux articles L.332-22-1, L.332-25 et L.332-25-1 et R.332-69 à R.332-81 du code de l'environnement.

## **6. Modifications des limites ou déclassement**

Conformément au VI de l'article L.332-2-1 et à l'article R. 332-40, toute modification des limites ou de la réglementation de la réserve naturelle interviennent dans les mêmes formes que celles mises en œuvre pour son classement. Il en est de même pour son déclassement partiel ou total.

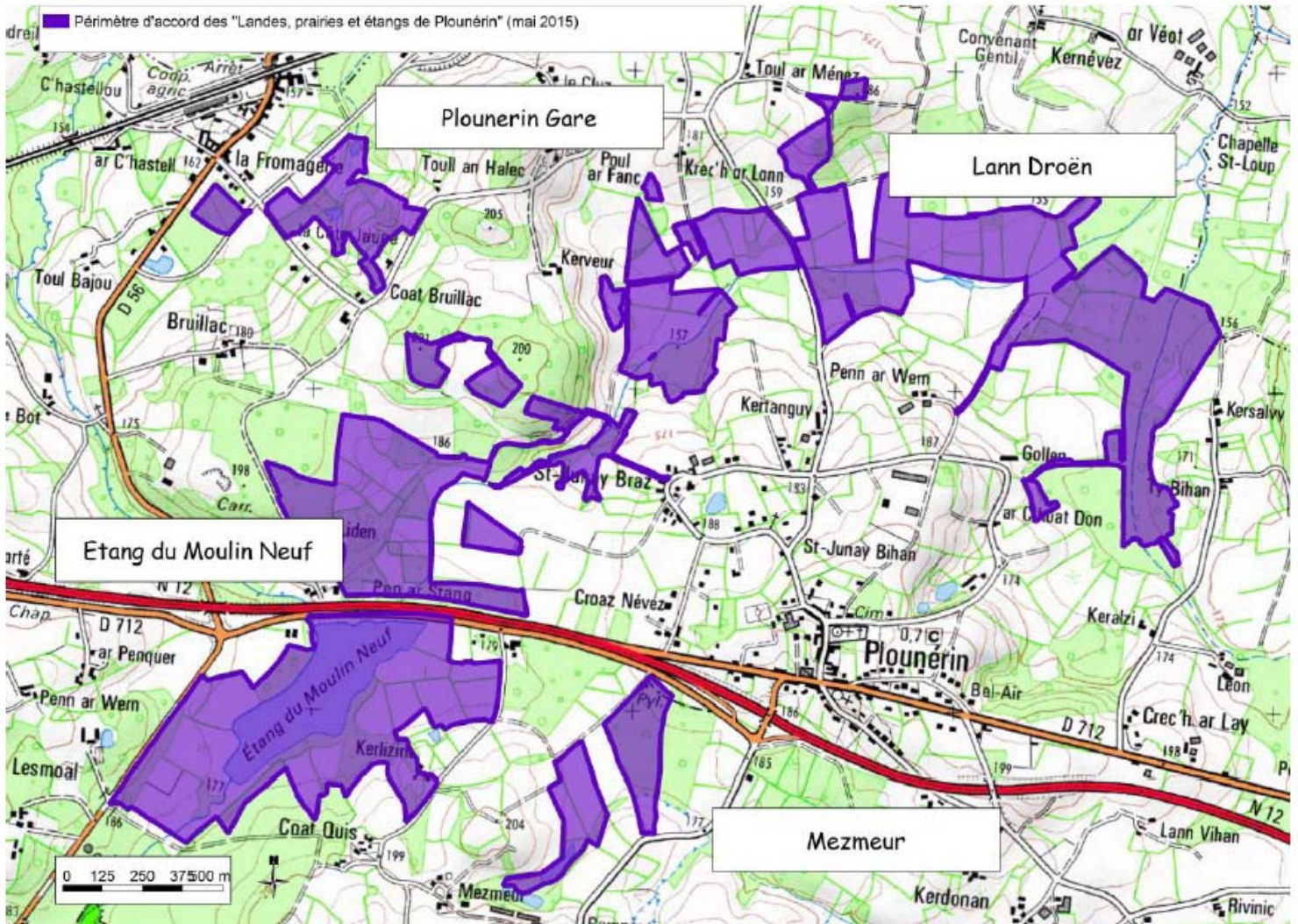
## **7. Publication et recours**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Rennes.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la publication de la présente décision pour les tiers et deux mois à compter de la notification pour les propriétaires.

La décision de classement est publiée au recueil des actes administratifs du Conseil régional de Bretagne.

## Périmètre de la Réserve naturelle régionale des Landes, prairies et étangs de Plounérin



Envoyé en préfecture le 04/04/2016

Reçu en préfecture le 04/04/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160325-AN\_16\_SPANAB-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2016

Reçu en préfecture le 04/04/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160325-AN\_16\_SPANAB-DE

